

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D92-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Assistance juridique Centre de Gestion 69 et de la Métropole

Le service Assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est sollicité par les services municipaux pour les questions de tout ordre nécessitant une expertise juridique. Il est fréquent dans le fonctionnement de la collectivité et afin d'assurer la sécurité juridique des documents et actes produits, qu'il soit nécessaire de recourir à l'avis de juristes spécialisés en droit public.

En 2017, ils ont notamment assisté la commune pour des questions relatives aux marchés publics, à des cessions immobilières, à des procédures de consultation, à la rédaction de conventions, la gestion de procédures de péril ou d'aspects juridiques du statut de la Fonction Publique. Des notes d'actualité, une veille juridique, des modèles d'actes ainsi que des rencontres thématiques ont également été assurées.

Il est rappelé que la commune ne dispose pas de service juridique dans son organisation interne.

Pour l'année 2018, la cotisation à ce service, mission non obligatoire du Centre de Gestion 69 financée par les participations des communes adhérentes, est de 4 660 € compte-tenu de la population de Neuville (en 2017, la participation s'est élevée à 4610 €).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,
- VU le décret n°85-643 du 26 Juin 1983 relatif aux Centres de Gestion,
- VU le budget communal,
- **EMET un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune de Neuville-sur-Saône au service Assistance Juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour un montant de 4660 € pour l'année 2018,**
- **DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018,**
- **AUTORISE le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017

- Publication ou affichage le 30/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.




HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92



www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr